

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE. N. BORDEANO.

Table with columns for 'ABONNEMENTS' (UN AN, SIX MOIS, TROIS MOIS) and rows for 'Péra', 'Provinces', 'Étranger'.

Toute demande d'abonnement qui n'est pas accompagnée d'un mandat de poste ou d'une valeur à vue sur Constantinople est considérée comme nulle.

Un numéro 60 Paras.

LA TURQUIE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL & FINANCIER.

ADMINISTRATEUR: ANDRÉ ZUCKER.

INSERTIONS:

Table with columns for 'Annonces 4^{me} page', 'Annonces 3^{me} page', 'Insertions, corps du journal' and rows for '3 piastres la ligne', '6 la', '4 la'.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, et se payent d'avance. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Un numéro 60 Paras.

Abonnements et annonces: à Péra, dans les bureaux de LA TURQUIE, rue Kutchuk-Hendek, 29, près la Tour de Galata.

A SMYRNE, chez M. Caridi; à PARIS, chez MM. Havas, Lafitte et C^e, 8, Place de la Bourse; à ROMÉ, chez les principaux libraires; à MILAN, chez MM. Manzoni et C^e, via Della Sala. — Les annonces et abonnements pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, sont exclusivement reçus chez MM. Rottet et C^e, à Vienne, 1 Riemergasse, 43. — Les annonces pour l'Angleterre sont exclusivement reçues à LONDRES, chez M. E. Micoud, 139-140 Fleet Street.

TÉLEGRAMMES.

AGENCE BORDEANO ET C^e

Grèce.

Athènes, 3 janvier, à h. 10 m. soir. D'après le compte-rendu officiel de la séance de la Chambre, M. Koumoundouros, président du conseil, a prononcé un discours dans lequel il a déclaré qu'il croyait imminente une guerre entre la Russie et la Turquie.

Ici, l'opinion publique est très-excitée contre les résolutions exclusivistes des conférences préliminaires.

Russie.

Odessa, 3 janvier 9 h. soir. On attend avec une impatience fiévreuse le résultat de la conférence qui doit avoir lieu demain à Constantinople. L'opinion générale est que la guerre est proche, ce qui émeut beaucoup le commerce.

BOURSE DE GALATA

10 heures

Table with columns for 'Ouverture', 'En ce moment', 'Obligations Roumélie', 'Papier-monnaie' and values.

OBSERVATOIRE IMPÉRIAL MÉTÉOROLOGIQUE.

TEMPS MOYEN DE CONSTANTINOPLE. 4 Janvier 1877.

Table with columns for 'Lever du soleil', 'Coucher', 'Temp moyen à midi apparent', 'à la turque à midi moyen' and values.

8 heures du matin.

Table with columns for 'Baromètre', 'Thermomètre', 'Minima', 'Maxima de la veille' and values.

Direction et force du vent E. faible.

NOUVELLES DU JOUR.

S. Exc. Chérif Hussein pacha, ministre sans portefeuille, a eu, avant-hier, une audience de S. M. le Sultan.

Le conseil des ministres qui s'est réuni hier à la Sublime Porte, sous la présidence du Grand-Vézir, a prolongé sa séance jusqu'au soir.

Le Vakit croit savoir que les délibérations du conseil avaient pour objet les questions qui seront discutées dans la Conférence plénière d'aujourd'hui.

La feuille turque fait entrevoir qu'il aurait été décidé que la Sublime Porte maintiendrait le contre-projet qu'elle a déjà présenté aux délégués européens et qu'elle repoussera les points du programme des conférences préparatoires qui sont contraires à l'esprit de la Charte et aux intérêts bien entendus de l'Empire ottoman.

Le Vakit conclut qu'à la suite de cette décision de la Sublime Porte, il est fort probable que la Conférence mette un terme à ses travaux et que les délégués quittent Constantinople. En tout cas, et dans l'éventualité d'une guerre, le journal turc espère que les Etats européens garderont la neutralité.

Nous apprenons que M. le baron Rischwerd et M. le Dr Buch, sont attendus incessamment de Berlin en mission spéciale.

Alexandre effendi Carathéodori, musicien, et quelques autres fonctionnaires du ministère des affaires étrangères se réunissent, disent les journaux turcs, dans le conak de Safvet pacha, à l'effet de traduire les documents et les procès-verbaux de la Conférence.

D'après nos renseignements, le chiffre des forces ottomanes en concentration le long du Danube, à partir de Widdin jusqu'à Toulcha, se répartit comme il suit:

Table with columns for names of locations and their corresponding number of men (e.g., Routschouk 20,000, Choumla 25,000, etc.).

On nous écrit de Routschouk à la date du 2 janvier: Le muahir est parti avant-hier, pour Widdin. Ahmed Eyoub pacha était accompagné du férik Aziz pacha et d'Assimpacha. Il sera de retour le 6 janvier. On attend de Widdin Blum pacha. Fasil pacha laisse le commandement de la place de Routschouk à Tahir pacha qui arrivera après-demain soir de Varna.

Fazli pacha partira pour son poste à Choumla. Deux batteries d'artillerie sont arrivées ici le 30 décembre, 4 bataillons sont également arrivés le 31.

Un télégramme du gouverneur de Widdin porte que cinq Serbes se sont introduits dans la maison du nommé Théodorli, du village de Bayanofda, où ils ont enlevé divers effets et 300 pirs. Six autres Serbes se sont introduits dans la maison du nommé Rasto, du village de Stakofdja, d'où ils ont enlevé deux sacs de laine.

Dix-huit Serbes sont venus au village de Strindol; ils sont entrés dans les maisons des nommés Rasto et Nidelko et, après les avoir battus, ils se sont emparés de divers bijoux portés par leurs femmes et ayant une valeur de 700 p.

Les insurgés serbes se livrent presque journellement à des actes de pillage et de violence de cette nature.

Le général de division Hassan Sabri pacha et le général de brigade Edhem pacha quittent aujourd'hui Constantinople, se rendant à Erzeroum, par voie de Trébizonde.

Un des bateaux transports de l'amirauté partira aujourd'hui pour Batoum ayant à bord une batterie d'artillerie avec tous ses accessoires.

Cet envoi complète l'armement de la place de Batoum.

Mardi, plusieurs canons destinés au 2^{me} corps d'armée ont été expédiés à Varna.

Un nouvel envoi de canons aura lieu aujourd'hui pour la même destination.

D'après un journal magyar, l'Egyedertes, le sabre d'honneur que la jeunesse hongroise se propose d'offrir à Abd-ul-Kérim pacha sera prêt en peu de jours. La lame est en acier de Damas et sur la poignée se trouve l'emblème du Comité des Soixante: un écusson aux armes de Turquie et de Hongrie et deux mains qui s'étreignent au-dessus du Danube. Le fourreau est en velours cramoisi avec des ornements dorés sur lesquels sont gravés les têtes des sept chefs. Sur la lame on lit, d'un côté, l'inscription suivante: «Abdul-Kerimnek a Djanisi gyozonek». (A Abd-ul-Kérim, le vainqueur de Djunis). Et de l'autre côté: «A magyar ihsusag». (La jeunesse hongroise). Le sabre sera exposé pendant deux jours, puis une commission spéciale viendra à Constantinople pour l'offrir au Serdar-Ekrem. On croit que cette commission rapportera à Pesh divers manuscrits et autres reliques de Mathieu Corvin.

Nous recevons trop tard pour l'insérer aujourd'hui une lettre par laquelle Mouzaffer bey, lieutenant-colonel dans l'armée impériale, rectifie les appréciations erronées d'une étude sur l'armée turque de M. Adam Tchirikovsky, étude que nous avons reproduite d'après les journaux russes.

Nous publions la lettre de Mouzaffer bey dans notre numéro de demain.

Nous lisons dans le Sémaphore de Marseille, que vingt-cinq jeunes marocains, appartenant aux meilleures familles de l'Empire, sont attendus prochainement à Marseille. Ces jeunes gens, qui portent l'uniforme de l'infanterie du Sultan du Maroc, se rendent en Europe pour y faire leur éducation militaire.

Sous le titre l'Argyrine, on lit dans la Vérité: Le métal connu sous le nom d'Argyrine commence à se répandre, surtout depuis qu'on l'emploie dans la fabrication d'une foule d'objets de haute fantaisie. Ce métal est une composition brevetée, insatiable, ductile et malléable comme l'argent et susceptible d'un aussi beau poli que ce dernier métal.

Son emploi présente de grands avantages dans un grand nombre d'applications, notamment pour la monnaie courante. Plusieurs gouvernements l'ont adopté comme type pour remplacer avec avantage leurs monnaies de billon et d'alliage. En outre, on s'en sert dans l'industrie, surtout pour les objets de luxe, la carrosserie et la sellerie, dans les ornements pour voitures, tramways et chemins de fer, dans l'orfèvrerie, dans les appareils d'éclairage et les objets d'art de tous genres.

Son prix n'est pas supérieur à celui du cuivre argenté ou nickelé. L'argyrine a sur ces combinaisons la grande supériorité d'un métal absolument homogène, dont le frottement et l'usure ne peuvent qu'augmenter l'éclat.

Une grande compagnie s'est formée à Paris, il y a deux ou trois ans, pour exploiter la fabrication de ce métal destiné à un grand avenir et elle a passé déjà des contrats pour fournir la monnaie d'argyrine à plusieurs gouvernements de l'Europe et de l'Amérique du sud.

Voir « Dernières Nouvelles. »

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DE L'ARMÉE

LISTE N° 422.

Table with columns for 'Recettes du 19 décembre', 'Les habitants du sandjak Malatia', 'Les habitants du Maamouret-ul-Aziz pour la 8^{me} fois' and values.

LISTE N° 423.

Table with columns for 'Recettes du 20 décembre', 'Les habitants du sandjak Mareline', 'Les professeurs et élèves de l'école militaire', 'Les habitants du sandjak Islimir', 'Les habitants du vilayet d'Andrinople pour la 13^{me} fois' and values.

Table with columns for 'Souscriptions précédentes' and values.

Souscription en faveur des habitants de l'Herzégovine.

LISTE N° 23.

Recettes du 20 décembre.

Table with columns for 'Somme souscrite dans la mosquée de Validi Djami à Ak-Saray', 'Somme souscrite dans la mosquée de Vesné Zadé à Béchtach' and values.

Table with columns for 'Souscriptions précédentes' and values.

LES PROPOSITIONS DES PUISSANCES.

On possède aujourd'hui des données suffisantes sur les propositions des puissances pour en pouvoir toucher quelques mots.

Examinons sommairement, sauf à y revenir, les clauses les plus saillantes du projet des puissances.

En Serbie, on rétablirait le statu quo ante bellum et le gouvernement ottoman céderait le fort du petit Zvornik à cette principauté. En d'autres termes, le vassal qui, au mépris des traités, s'est révolté contre le suzerain et a reçu la juste punition par lui encourue, recevrait en récompense de sa félonie une forteresse sur laquelle il n'a aucun droit. Pas n'est besoin de commentaire.

Le Monténégro, bien qu'il ait de son côté déclaré la guerre sans motif et qu'il n'ait pas vaincu, verrait son territoire étendu jusqu'à la mer et arrondi de douze districts pris, bien entendu, sur le territoire ottoman.

La Bosnie et l'Herzégovine, toujours d'après le même système qui donne une prime d'encouragement à la rébellion, formerait une seule province et recevrait des privilèges exceptionnels.

La Bulgarie serait divisée en deux provinces, dotées également d'un régime spécial.

Le régime administratif à appliquer à ces trois provinces réaliserait en fait leur autonomie politique et administrative.

Le gouvernement ottoman n'aurait à intervenir dans cette administration et dans la distribution de la justice qu'en acceptant sans discussion les valis et les juges dont le choix sera fait par les habitants, approuvé par les valis et sanctionné par la commission internationale et par les représentants des puissances à Constantinople.

La commission internationale, composée de délégués des puissances, aura la haute main dans les trois provinces sur l'administration locale, sur les tribunaux et sur les finances.

Les impôts seront perçus par les autorités des différentes unités administratives et appliqués tout d'abord aux besoins locaux. Il est vrai qu'on a stipulé, paraît-il, un versement de 30 0/0 du produit total entre les mains du gouvernement impérial, comme part contributive des dites provinces aux dépenses générales et au service des intérêts de la dette publique. Mais on nous affirme que cette largesse apparente est réduite de beaucoup par certaines clauses qui subordonnent ce paiement aux exigences des besoins locaux et ainsi ne le rendent nullement obligatoire.

La commission internationale aura à son service un corps de gendarmerie mixte dont les cadres seront recrutés parmi les officiers, sous-officiers, et soldats des différentes armées d'Europe et dont la troupe sera formée par des volontaires indigènes.

Toute personne connaissant le pays trouvera cette combinaison vraiment extraordinaire. Car on ne s'explique pas comment des officiers et sous-officiers étrangers pourront s'entendre avec leurs hommes et avec leurs justiciables dont ils ignorent la langue, les idées et les habitudes. On peut dire, sans décevoir au respect dû à la Conférence, que la création de cette gendarmerie, unique en son genre, donne à son œuvre un caractère tout spécial d'originalité.

Les plénipotentiaires proposent aussi, paraît-il, la formation d'une milice dont les autorités provinciales gèreront les affaires et le fonctionnement, à l'exclusion rigoureuse du ministère de la guerre ottoman.

Cette énumération des propositions bien qu'incomplète, est, on le reconnaît, fort instructive. Elle fixe les idées sur ce qu'il faut penser du nouveau régime à appliquer aux provinces slaves. Ce qui est tout à fait curieux c'est que, malgré cela, on se défend de vouloir l'autonomie de ces provinces.

La Conférence affirme qu'elle veut respecter l'intégrité de l'Empire. A première vue, il paraît impossible de concilier ces assurances avec le fait des propositions dont le caractère séparatiste ressort de leur exposé même. Il y a là une anomalie que, pour notre part, nous ne nous chargerions pas d'expliquer. L'opinion publique impartiale sera certainement de votre avis et s'étonnera que tant d'efforts et de discussions préparatoires aient produit un résultat diamétralement contraire à celui que la Conférence avait mission d'obtenir.

LA CONSTITUTION OTTOMANE ET LA PRESSE LOCALE.

La promulgation de la Constitution inspire au Néologos l'article suivant:

La Constitution permet la discussion sur toutes choses, excepté sur la Charte organique. C'est pourquoi nous ne nous proposons point, par ces lignes, d'apprécier ni de commenter les prescriptions de la nouvelle Charte organique de la Turquie. Notre but sera de démontrer simplement que la proclamation de la Constitution faite dans un moment si opportun, est la seule base logique et juste que la Conférence devrait prendre comme point de départ dans ses travaux.

La Turquie, par la promulgation de la Constitution, reconnaît les déficiences de son administration, défectuosités qui ont été les motifs du froissement et des soulèvements des peuples, et elle exprime le désir de remédier à cet état de choses.

Les moyens que propose à cet effet le gouvernement ottoman ne peuvent certes être considérés comme étant d'une perfection entière. Cependant on ne saurait nier que ce programme est plus efficace que celui que la Conférence met en avant, en admettant bien entendu que l'Europe veut seulement et sincèrement la pacification de l'Orient et non pas la satisfaction d'un intérêt spécial.

Si l'intérêt de l'équilibre de l'Europe et de la paix exige l'intégrité de l'Orient, cette intégrité, loin de se consolider, reçoit une terrible blessure par le fait des privilèges exclusifs que l'Europe demande en faveur de l'élément slave. Par ces privilèges, les Slaves de la Turquie cessent d'être des enfants de la même patrie et de travailler en commun avec les autres peuples de l'Orient. Ils deviennent les fils d'une nouvelle patrie qui, séparée des autres contrées de l'Orient, sera attachée par des liens de race, de langue et de religion, à un autre pays, précisément à celui-là que l'Europe soupçonne de vouloir absorber et conquérir l'Orient.

Tout au contraire, par le moyen des réformes générales que la Sublime Porte propose, les Slaves, comme les autres peuples de l'Orient, comprendront qu'en réalité leurs intérêts sont intimement liés avec ceux des autres nations, cohabitent le même pays et qu'ils ont pour patrie, non pas cette infime partie de l'Empire où ils habitent, mais tout l'Orient. C'est par ce moyen qu'ils seront graduellement libérés de l'influence étrangère, qui les fait aujourd'hui mouvoir comme des automates et qu'ils lieront leur avenir par des liens indissolubles avec la patrie commune.

Ce résultat se rattache à la solution qui sera donnée à la question des réformes générales ou spéciales.

L'Europe, en admettant la base des réformes générales que la Porte vient de consacrer par la proclamation de la Constitution, aplanit la première et la plus grande difficulté dans ses travaux pour la pacification de l'Orient. Dans ce cas, il ne restera plus que deux questions à résoudre, celles de savoir: 1° Si les concessions octroyées par la promulgation de la Charte sont de nature à protéger les peuples de l'Orient contre l'arbitraire et la mauvaise administration

et à ne pas entraver leur développement et leur prospérité; 2° s'il est besoin de garanties morales ou matérielles pour la réelle exécution des réformes octroyées.

Mais une fois le principe des réformes générales adopté, il sera facile de résoudre ces difficultés. En effet, s'il venait à être établi qu'il ne s'agit plus absolument des intérêts exclusivement slaves, mais des intérêts généraux de l'Orient et de l'Europe; l'accord des puissances européennes — accord réel et non pas platonique — et l'action commune de l'Europe trouveraient dans la satisfaction des vœux unanimes de l'Europe, si elle cessait d'être méfiante, comme elle l'est aujourd'hui, en voyant son autorité sacrifiée en faveur des Slaves.

La Conférence européenne, en admettant le principe des réformes générales, aurait fait voir qu'elle est ce qu'elle a dû en effet être, c'est-à-dire une continuation et le complément du Congrès européen réuni à Paris en 1856.

La Conférence de Constantinople n'aurait violé aucune des clauses du traité de Paris si elle délibérait sur l'amélioration du sort de tous les chrétiens d'Orient, sans exception, étant donné que l'expérience a prouvé que le but principal de ce traité n'a pas été atteint et que sa réalisation nécessite telles ou telles mesures prises d'un commun accord par les puissances garantes.

Mais lorsque la Conférence européenne ne s'appuie pas sur ce principe qui découle du congrès international de Paris, mais bien sur une révolte locale, suscitée et attisée par les moyens que nous connaissons et réprimée promptement dans ses foyers; lorsque se basant sur ce principe spécial elle dénonce ouvertement le droit d'indépendance et d'intégrité de la Porte; la Conférence, disons-nous, désavoue le principe de l'amélioration du sort des chrétiens d'Orient; elle subordonne ce principe salutaire à la satisfaction des intérêts slaves et elle renie pour ainsi dire le droit international.

Par une telle conduite, l'Europe donne à la Turquie un droit de légitime défense et elle se prive de tous les moyens pour une entente sincère et pour une action commune, les seuls arguments qui pourraient persuader à la Turquie de faire droit aux demandes de l'Europe. Cependant, l'Europe introduit dans le problème, qui jusqu'à présent se débattait entre la Porte et ses sujets chrétiens, un nouveau germe de complications, c'est-à-dire un dissentiment et une guerre irréconciliable entre les diverses nations chrétiennes de l'Orient. Elle crée en Orient, comme nous l'avons déjà dit, le chaos en attendant l'arrivée de l'habile magicien du Nord.

Après la proclamation de la Constitution, il devient évident que la Sublime Porte ne cédera à aucune proposition relative à des privilèges exclusifs en faveur des Slaves. Si l'Europe désire la solution des questions pendantes sans effusion de sang; si elle désire la pacification définitive de l'Orient; si elle désire que les aspirations et les vœux de tous les chrétiens d'Orient soient conformes à sa volonté, il est encore temps de tout arranger. Mais il n'y a qu'un seul moyen, celui qui est dicté par le droit absolu et international: l'adoption du principe des réformes générales. C'est en se mettant sur ce terrain que l'Europe pourra arrêter les deux puissances adverses qui représentent l'islamisme et le Slavisme, et cela dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation.

Un « chrétien de Turquie » qui suit avec attention les questions actuelles, nous adresse la lettre ci-après qui fait ressortir l'inconséquence de l'agitation soulevée en Angleterre par M. Gladstone:

Monsieur le Directeur, Dans un moment où l'on s'occupe tant de l'amélioration du sort d'une partie des populations de l'Empire, il ne serait pas sans intérêt d'examiner la condition des classes pauvres dans certaines villes de l'Europe, qui prétendent marcher aujourd'hui à la tête de la civilisation. Loin de moi la pensée de dénigrer les intentions généreuses de certains philanthropes qui aspirent à élever le niveau moral, matériel et intellectuel des peuples. C'est une idée noble et grande que personne ne saurait attaquer. Mais, est-ce la Turquie seule qui a besoin d'améliorer le sort de ses sujets? N'y a-t-il pas des classes privilégiées, et des classes dépossédées dans les autres pays? La nécessité de la justice sociale n'existe-t-elle qu'en Turquie seulement?

En Turquie, il y a des classes pauvres, mais elles ne sont pas rongées par cette misère hideuse, par ces vices qui dégradent une partie des classes indigentes dans les grandes villes européennes. Ici il n'y a aucun obstacle à l'amélioration sociale, aucune loi qui empêche le progrès individuel. Chacun peut faire sa fortune par le travail et l'intelligence. Les ouvriers, les agriculteurs, les artisans possèdent quelques parcelles de terre; les plus désolés de la fortune ont un gîte pour s'abriter.

Les philanthropes de Londres, au lieu de s'occuper du sort des populations de la Turquie, au lieu de tenir des réunions orageuses pour prononcer de longs discours sur les Bulgares ou sur les Bosniaques, ne feraient-ils pas mieux de délibérer sur les moyens d'améliorer le sort de ces classes de leur propre cité, qui donnent le spectacle de la misère affreuse au foyer même de la plus splendide civilisation? Nous avons sous les yeux une étude aussi instructive qu'intéressante de M. Philareté Chasles sur les épisodes de la vie populaire à Londres. Il nous donne un tableau des plus navrants des classes indigentes de l'Angleterre. Nous en détachons les passages suivants:

« Une chambre étroite et fétide contient quatre ou cinq personnes; j'en ai vu jusqu'à huit entassées dans une pièce de dix pieds carrés. Un tas sale peut-être abriter des organisations saines et de fortes âmes? Qu'a-t-on fait pour l'ouvrier à Londres? Quelle autre modification les législateurs et les philanthropes ont-ils apporté à leur condition que de démolir leur taudis et de chasser ces malheureux de leurs retraites? ... Le gentleman qui enlève à ses chiens leur premier chentil veille à ce qu'ils soient pourvus d'un autre. Législateur par droit de naissance, ce gentleman a-t-il fait quelque chose pour les pauvres de la même sollicitude? »

Comparez à ce tableau la sollicitude qu'on témoigne en Turquie aux classes indigentes, et vous trouverez que le sort des classes pauvres n'est pas si misérable dans ce pays. Nous n'avons pas des lois spéciales sur les pauvres, mais la douceur même des mœurs orientales, l'hospitalité si large, l'aumône si religieusement pratiquée, soulagent, plus qu'aucune loi ne saurait le faire, la misère et l'indigence. Ce n'est pas un paradoxe de dire que dans toutes les communautés de l'Orient, musulmanes ou chrétiennes, la religion, à défaut de la législation, fait beaucoup pour les pauvres.

Mais poursuivons nos études sur Londres:

« La misère est la plus grande source du vice. L'un et l'autre, dans certaines paroisses de Whitechapel, ont pris le caractère le plus révoltant. Il y en a qui ne sont composées que d'indigents, d'autres où il n'y a que des prostituées à peine nubiles; d'autres où l'Asile, immense édifice, ne peut pas contenir tous ceux qu'on y envoie. De l'aveu des ministres du culte, c'est l'abjection même du vice, née de l'abjection totale de l'être. »

Ces ministres du culte qui ont tonné du haut de la chaire contre la Turquie, ne feraient-ils pas bien mieux de s'occuper de l'amélioration du sort de leurs ouailles? Ces médecins habiles qui voudraient guérir un malade souffrant loin n'auraient-ils pas fait une bien plus grande œuvre de charité en pansant les plaies qui rongent leur propre pays?

Nous ne pouvons pas nous empêcher de citer encore quelques passages du travail remarquable de M. Philareté Chasles:

« — Eh bien! dit C... quand nous fumes dans la rue, vous venez de voir un échantillon de la sagesse administrative de notre loi sur les pauvres, et, en dépit de notre philanthropie si vantée, je crois qu'il est impossible de trouver en Europe un système plus odieux. Chez tous les peuples, la misère est un fléau; chez nous, c'est une loi. Là où la loi ne lie pas, on fait appel à la charité publique toujours prête à secourir; mais la charité est paralysée par notre système, qui légalise et consacre la plus grande inhumanité dans la distribution des secours que nous administrons avec tant d'ostentation. »

Cette pauvre femme en est un exemple frappant. Son mari était ouvrier dans une fabrique du voisinage et gagnait environ trois shellings par semaine. Il fut pris, il y a six mois, d'une fièvre typhoïde. Le peu d'objets qu'ils possédaient furent vendus ou mis en gage pour parer aux nécessités du moment. La fièvre passée, la paroisse refusa tout nouveau secours; il fallut que l'ouvrier reprit ses travaux dès les premiers jours de sa convalescence: de là une rechute qui l'emporta. Huit jours après, sa femme était en couches. Elle recut les soins d'une sage-femme, et je fus appelé le troisième jour.

Quand j'arrivai, je trouvai la malheureuse à demi morte de faim; en effet, je crois que le besoin luttait avec l'humanité de ses voisines. Elle n'avait littéralement qu'un drap pour se couvrir, et le froid commençait à se faire sentir; si vous vous en souvenez bien, j'écrivis au bureau de secours pour demander des couvertures, de la literie, du vin et des aliments. On envoya un peu d'arroyout, une petite ration de vin et un pain, mais pas de literie. Un billet joint à l'envoi annonçait qu'on était prêt à recevoir la malade à l'hôpital, mais qu'il était contraire au texte de la loi de faire le surplus. Je me fâchai, comme vous le pensez bien, et j'écrivis de nouveau que la pauvre femme était trop malade pour être transportée; ce fut en vain; les couvertures furent formellement refusées.

« Voulez-vous savoir ce que font les enfants des pauvres? Traverser la rue Neuve-Farington, par une belle matinée d'automne, « Quelle fourmière! que de petits misérables, destinés à la détresse et à la vie, de génération en génération, du passé à l'avenir, perpétuent et propagent la douleur humaine! En me rendant à l'hôpital pour y rendre à B... ma visite, je pris cette route, et je marchai lentement au milieu de cette petite poussière humaine. Sur le sol désolé, le soleil brillait pour la première fois depuis plusieurs semaines. La température était douce et fraîche. Je n'ai jamais vu, je crois, un tel essaim d'enfants chétifs; à coup sûr, je n'en ai jamais vu d'aussi pâles et d'aussi cacochymes. Parmi

Ces petits malheureux, pas un seul dont la mise fut décente. Ils étaient tous sales, en haillons, quelques-uns presque entièrement nus. Ce n'étaient pas ces beaux membres arrondis et potelés que nous admirons tant chez les enfants heureux de l'Angleterre noble ou rustique. C'étaient les produits étioles du gin et du vol, de la prostitution et de la fraude. Vous n'entendiez pas les cris joyeux de l'enfance. Les voix étaient rauques, les rires sourds, les plaintes aigres.

Telle est, dans toute sa nudité, la condition dégradante de la misère, du vice, de la dégradation sociale à Londres, sous les yeux de ces philanthropes qui désirent l'émancipation des races dont les séparent d'énormes distances. Qui-conque a voyagé en Turquie peut voir quelquefois une grande pauvreté dans les quartiers et dans les districts exclusivement indigènes, mais les mœurs n'y sont pas aussi dépravées qu'à White-Chapel ou à New-Faringdon. Pauvreté n'est pas vice. En Turquie, comme ailleurs, la loi du travail suffit pour combattre la misère. Les districts insurgés, de l'aveu même des commissaires et des consuls anglais, se trouvaient dans un état de prospérité relative; les villageois Bulgares avaient des maisons propres; ils avaient construit des églises et des écoles; rien ne les empêchait de vivre en paix, d'améliorer progressivement leur état matériel par le travail et l'épargne; d'acheter des terres et de devenir propriétaires. Mais les intrigues politiques ont remplacé l'aisance par la ruine, et nous avons eu l'horrible spectacle que l'on sait.

On attaque avec véhémence les classes gouvernantes de la Turquie. Elles peuvent avoir beaucoup de défauts; mais voyons ce qu'est cette aristocratie tant vantée qui dirige les destinées et l'opinion publique de l'Angleterre.

Nous donnons encore à parole à M. Philaret Chabas :

« Voulez-vous, ... que nous voyions ensemble comment les choses se passent dans ce monde aristocratique qui a les mains blanches ? Dans la haute société, le vice est-il une raison suffisante d'exclusion ? ou tel d'un corps honorable se croit-il souillé par le contact d'un membre gangrené ? J'ai vu moi-même, deux soirées de suite, dans la même loge, une honorable et révérente, en compagnie d'un danseur de l'Opéra, perdu de réputation, et elle se montrait si affectueuse en lui parlant, qu'on les eût dit mariés. Sous de tels auspices, il n'est pas de peine à être reçu dans la meilleure société. Que dites-vous du dernier marquis de Hertford, notre contemporain, et des honorables de la même catégorie et de la même trempe ? Leur patronage religieux est tellement étendu qu'un véritable apôtre, convaincu de la véridité de l'Église d'Angleterre, ne pourrait prêcher l'évangile de son maître à une population de 170,000 insulaires sans préalablement avoir demandé et obtenu permission. Je me souviens d'avoir un jour dénoncé en un souvenir d'un de la très-sainte Église géorgienne, à cheval sur les principes, incorruptible, en le priant de me donner son avis sur certain établissement ecclésiastique richement doté, qu'il devait, au su de tout le monde, à l'influence d'une maîtresse du roi. Il me répondit avec une dignité blessée que ces bénéfices étaient évidemment donnés pour mettre à l'épreuve notre foi. Tout récemment encore, n'avons-nous pas vu, pour en perpétuer la coutume, un établissement important légué par un noble sous un patronage non moins équivoque, et cela sans exciter la plus faible indignation dans la haute société ? Mais l'exemple le plus frappant peut-être que je puisse vous offrir là-dessus est celui d'un certain noble, dont la conduite lui a attiré le mépris des neuf dixièmes de la classe moyenne. Cependant il est comblé d'honneurs par le gouvernement, mêlé dans le monde de ses égaux en aristocratie, juges, évêques et lords, sans qu'il reçoive une seule marque de blâme, en dehors du cercle de ses idées politiques. »

Nous bornerons ici cette étude. Les passages que nous venons de citer suffisent pour prouver que les sociétés européennes ont encore un immense besoin de réformes et d'améliorations, malgré tous les progrès qu'elles ont déjà accomplis. La conclusion naturelle n'est-elle pas que l'Europe doit se montrer plus modérée dans ses exigences envers la Turquie, qui ne peut pas arriver d'un coup, d'un seul bond, à un idéal de perfection que les nations les plus civilisées n'ont pas encore atteint.

UN CHRÉTIEN DE TURQUIE.

LA CONSTITUTION OTTOMANE ET LES JOURNAUX AUTRICHIENS.

Dernièrement nous avons reproduit l'opinion des journaux austro-hongrois sur l'avènement de Midhat pacha au grand-Vézirat. Nous publions aujourd'hui quelques extraits des mêmes journaux contenant leurs appréciations sur la Constitution ottomane. En général, les organes de Vienne sont peu favorables au nouveau régime inauguré en Turquie. Nous n'en rechercherons pas les motifs, ayant été habitués, dans ces derniers temps, à constater les brusques revirements en tout sens de l'opinion publique en Autriche.

Voici ces extraits que nous trouvons dans la Correspondance générale autrichienne :

« Le Fremdenblatt qui fait ressortir aujourd'hui encore, que la proclamation de cette charte ne change absolument rien à la situation diplomatique, croit que, vu les conditions particulières où se trouve la Turquie, un grand nombre des dispositions respectives seront inapplicables. « Il faut reconnaître, » dit la feuille viennoise, « la bonne volonté du Sultan et de son Grand-Vézir, mais l'Europe, qui n'a été que trop souvent déçue quand elle a ajouté foi aux belles promesses de la Porte ottomane, l'Europe ne saurait prendre acte de cet essai d'introduire des réformes constitutionnelles qui sont impossibles à exécuter. »

La Presse accueille très froidement la nouvelle Constitution turque, au sujet de laquelle elle fait entre autres les observations suivantes :

« La Constitution turque contenait à peu près tous les paragraphes que nous

trouvons énumérés dans les constitutions de l'Occident, on a choisi de préférence ceux qui ont, il est vrai, une certaine teinte démocratique mais dont une longue expérience a prouvé que, fort bien rédigés en théorie, ils restent lettre-morte au point de vue de la pratique. Dès que cette Constitution touche à un côté pratique de la vie publique dans l'Empire ottoman, ses dispositions semblent vraiment, en regard aux besoins réels du pays, une amère raillerie. »

La Morgenpost, tout en approuvant le zèle réformateur du gouvernement ottoman, fait observer : « Les pachas des bords du Bosphore auront encore, qu'ils ne s'y trompent pas, bien des concessions à faire en vue du maintien de la paix en Europe. Une Constitution seule, sous ces beaux projets sur le papier, ne suffisent plus aujourd'hui, il faut encore autre chose. »

Le Tagblatt ne prend pas au sérieux la Constitution turque — ex machina, comme dit la feuille viennoise — et ne voit là qu'un « amusant coup de théâtre mis en scène par les régisseurs turcs pour servir d'introduction à la Conférence. » Le Tagblatt croit plus qu'à jamais à l'imminence d'une guerre russo-turque.

La Vorstadt Zeitung, convaincue que la Constitution de Midhat est la dernière concession faite par la Porte ottomane, croit, elle aussi, que nous sommes à la veille d'une guerre russo-turque, éventualité que les Turcs surtout envisageraient sans crainte depuis qu'ils savent que les armements de la Russie ne sont pas si formidables qu'on l'admettait généralement. »

UNE NOUVELLE LETTRE DE KOSSUTH.

L'Égypte, organe de l'extrême gauche en Hongrie, a publié la lettre que Kossuth a adressée à M. E. Simonyi, chef de ce parti. En voici quelques extraits :

« La question d'Orient, dit Kossuth, n'est une question européenne que parce qu'elle est intimement liée à la question de la puissance de la Russie. Si l'on parvenait à la dégrader du côté russe, elle se réduirait incontinent aux proportions d'une question intérieure n'intéressant plus l'Europe. Elle pourrait être l'objet des solutions diverses dont aucune n'affecterait la paix européenne. » Kossuth déclare que c'est en vain que la Russie cherche à déguiser sous le spécieux prétexte de vues humanitaires, de liberté et d'autonomie chrétienne ses ambitieuses menées contre la Turquie; il ne voit là que du charlatanisme. Il s'attache à prouver par l'exemple de ce qui s'est passé en Serbie et en Roumanie que l'on n'a à attendre de la Russie ni liberté, ni autonomie, mais qu'on la contraîne au tout à craindre d'elle. « Si la Roumanie, notamment, n'a pas obtenu de l'Europe, en dernier lieu les garanties de neutralité implorées si ardemment, c'est uniquement, dit-il, parce que la Russie a su choisir son moment. »

Kossuth passe ensuite en revue toutes les grandes puissances et démontre qu'il n'en est pas une qui soit disposée à intervenir sérieusement pour contraindre les efforts que tente la Russie en vue d'assurer sa prépondérance. A l'égard de l'Autriche, il dit qu'elle est induite en tentation par la vieille politique traditionnelle du *divite ut imperet*. Quant à la Hongrie, ajoute-t-il, ce n'est pas un Etat, mais une province; les compromis l'ont réduite à l'impuissance. Par cette dernière phrase Kossuth revient au projet d'une confédération danubienne, son rêve favori.

LA CONSTITUTION OTTOMANE ET LA PRESSE ÉTRANGÈRE

Samedi, 23 décembre, au moment où les plénipotentiaires de l'Europe prenaient séance en Conférence plénière, des salves d'artillerie se sont fait entendre, et Safvet pacha leur a annoncé que ces démonstrations d'allégresse marquaient le commencement d'une ère de régénération pour la Turquie. On était ainsi à Constantinople la promulgation de la nouvelle Constitution de l'empire.

Nous avons sous les yeux, sinon le texte, du moins une analyse fort détaillée de cette Constitution qui a été communiquée à plusieurs organes de la presse française par les soins de l'ambassade ottomane. En regard aux préoccupations qui dominent l'esprit public en Europe, il n'est pas superflu de rechercher quel est le caractère et quelle peut être la portée de ce document.

La Constitution turque est une charte octroyée. Dans un pays où l'opinion des foules ne s'est jamais exercée à pénétrer les causes, les conséquences, la moralité des faits politiques, où les révolutions n'ont jamais été accomplies que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 1814. Les causes, qui rendaient dangereuses pour le pouvoir ou illusoire pour le peuple des concessions que par l'entourage immédiat des princes ou par l'armée, il était difficile de faire de populaire préexistants. En Turquie, ces droits n'existaient pas; ils n'avaient jamais été ni réclamés, ni définis. Toute l'organisation politique, tous les pouvoirs découlaient au contraire d'un fait — de la conquête. Il faut donc, si l'on veut juger équitablement l'acte que Midhat pacha a conseillé au Sultan, ne pas le comparer à celui que Talleyrand et Fouché conseillèrent à Louis XVIII en 18

surge contre l'idée de confier la paix générale et la bien-être des populations à la garantie d'une convention internationale. Il termine son chapitre en exprimant des doutes sur l'avenir dans le cas où des garanties basées sur des promesses viendraient à être reconnues insuffisantes. Pour nous la meilleure garantie à prendre et à donner, c'est la renaissance de la nation à la vie politique. Une sortie de l'état de torpeur où elle végète depuis des siècles, c'est à elle de se garantir de la façon qui lui serait la plus commode contre l'oppression, à moins toutefois que ce ne soit pas la justice que certains amis du pays ne désirent point.

II

Après avoir relevé ces quelques erreurs et fausses appréciations, il est juste de rendre à l'auteur de la brochure tous les éloges qu'il mérite, pour avoir franchement et loyalement exprimé certaines vérités qu'on ne saurait trop répéter : tant elles prouvent qu'il n'est pas toujours juste de charger toutes les fautes sur le dos de ce bouc émissaire qu'on appelle régime turc.

M. Brunswik, dans le langage pittoresque qui lui est si naturel, trouve que l'équilibre européen signifie l'impissance d'un Etat à conquérir la Turquie avec la certitude d'imposer sa conquête au respect des autres Etats. Il démontre victorieusement les incohérences de la diplomatie européenne voulant sur le Bosphore un empire à la fois fort et faible, ou plutôt craignant sur le Bosphore un empire fort et travaillant à fortifier le faible empire turc, et finit par s'écrier : « Mais que peuvent donc faire les Sultans en cet état ? L'auteur des *études pratiques sur la question d'Orient*, au commencement de sa brochure, dans l'énumération des causes de la décadence de l'Empire et des vices administratifs, a oublié, ou plutôt a omis de mentionner les Capitulations. Nous qui n'avons sur la conscience aucune étude ni pratique, ni théorique sur la question d'Orient, nous pouvons combler cette lacune en rendant à ces vieux traités, toujours religieusement respectés par la Porte, même sous l'administration des fonctionnaires accusés de plus d'ineptie et de déloyauté, tout comme aux temps où le gouvernement turc n'avait de compte à donner qu'à Dieu de ses actes, la part qui leur revient dans la liste des maux du pays. Que sert de nier l'évidence ? Avouons qu'on ne saurait soulever un coin du voile qui couvre les actes de l'administration turque tant maltraitée sans voir le bout de l'oreille de ce tyran monstrueux, unique dans son genre, qu'on appelle les Capitulations. Si l'imitation qu'on appelle la brochure condamnée tant nous a été si funeste, par qui nous a-t-elle été imposée sinon par l'ingérence étrangère, œuvre des Capitulations ? N'est-ce pas l'Europe qui nous criait en toutes circonstances : « Mais vous avez les Etats européens pour modèle, imitez-les donc, copiez-les donc ? » Grâce à ces Capitulations, la Turquie travaillée, tiraillée en tous sens par toutes les puissances agissantes, consultant, intriguant dans le pays chacune selon ses intérêts, ne ressemblait-elle pas à un voyageur cherchant, les yeux bandés, à s'orienter dans un pays inconnu et poussé par une foule de guides dans des directions opposées ? Dites aux guides : Il faut rendre la liberté d'action au voyageur, ôtez le bandeau de ses yeux et le munir d'une boussole, et il saura bien trouver sa route. La liberté d'action, c'est les Capitulations déchirées ; le bandeau c'est le despotisme absolu ; la boussole, c'est le contrôle des actes du gouvernement par la nation.

M. Brunswik, sans s'en douter, a mis le doigt sur la principale plaie. Il finira un jour par reconnaître cette vérité, nous l'attendons de sa loyauté de critique judiciaire et d'historien impartial, puisqu'il ajoute en propres termes : « Les seules concessions tirées des nécessités européennes seraient un frein appliqué pour les Sultans ottomans et pour l'indépendance de leur Empire ». Et c'est d'autant plus vrai que la Turquie doit subsister par décret de la Providence pour la mission de progrès et de civilisation et que ce progrès et cette civilisation doivent lui venir de l'islamisme, dégagé de ses préjugés des temps d'ignorance et de fanatisme qui l'ont point comme le foyer de l'exclusivisme aux yeux du monde civilisé, quand il n'est en réalité ni moins tolérant ni moins libéral que le christianisme tel que le clergé européen l'a fait au Moyen-Age.

III

Plus loin, entrant dans un nouvel ordre d'idées, M. Brunswik prétend que le Sultan Abd-ul-Hamid, sans déroger en rien aux habitudes de ses plus glorieux ancêtres, pense que l'Empire peut, toujours et malgré cela, rester intègre, et que le Souverain des ottomans ne sera point pour cela déconsidéré aux yeux de ses nouveaux sujets.

Certes, le Sultan Abd-ul-Hamid s'est mieux considéré aux yeux de ses sujets s'il leur accordait non pas une autonomie sous sa suzeraineté, mais une indépendance complète. Il s'agit seulement de savoir comment M. Brunswik appellerait alors intègre un Empire mutilé.

Voulez-vous un échantillon du respect que l'auteur de la brochure a pour la logique et la justice ? Voici textuellement comme il raisonne :

« On ne saurait d'avantage repousser l'autonomie comme portant atteinte à la dignité et à l'indépendance du Sultan, pour le motif qu'elle n'émanciperait pas d'une résolution spontanée, mais qu'elle aurait été en quelque sorte imposée par les Puissances. Celles-ci en remplissant le devoir que leur impose la défense des intérêts généraux de l'Europe, et exerçant le droit que leur réservent des précédents analogues dans le droit des gens, ont strictement limité leur proposition aux provinces insulaires, et, par respect sans doute pour la dignité et l'indépendance du Sultan, elles s'abstiennent de formuler aucun programme pour ce qui concerne les autres provinces qui, pour être plus patientes, n'en sont pas moins éprouvées par le régime administratif en vigueur. On le voit, ni la souveraineté ni la dignité du Sultan n'imposent à la Porte le devoir de résister à cette suggestion des Puissances. Il reste d'ailleurs, dans cette proposition si déshonorante au premier aspect, assez d'espace libre pour laisser à l'initiative souveraine son plein exercice : l'autonomie administrative est un principe dont il faut préciser les détails d'application. Il dépend complètement de la Sublime Porte d'attribuer à l'autonomie provinciale le caractère qui conviendra les Puissances à y trouver une garantie suffisante et plus efficace que tout protocole ou n'importe quelle combinaison constitutionnelle appuyée sur deux chambres pour en assurer la fidèle observation. L'autonomie administrative bien entendue y suppléera avec succès et, j'ose le croire, à la satisfaction de tous les intéressés. »

Nous ne ferons pas ressortir les beautés de ce morceau d'éloquence : elles crévent les yeux. Cette autonomie n'est pas accordée exclusivement à nos trois provinces insulaires, elle embrasse l'Empire entier qui reste, malgré cela, toujours intègre et dont le souverain, jouissant toujours de la plénitude de ses droits, ne voit aucune atteinte portée à sa dignité !

Insistons sur la solution conseillée par le quatrième paragraphe de la brochure. Cette autonomie des provinces M. Brunswik l'entend « d'une manière à ne laisser aucune place au soupçon d'une future indépendance, car alors il y aurait, dit-il, du danger à exciter le patriotisme des Turcs et les pachas feraient croire au Sultan que l'Empire est perdu. » Et cette exaltation du patriotisme des Turcs, M. Brunswik l'appelle une action féodale et maltraite les journaux *humains* qui font la guerre au régime turc et qui cependant ont entretenu le sentiment patriotique chez les Turcs. Cette action de l'égoïsme, ajoute-t-il, appuyée sur la religion et la patrie doit être soigneusement prévenue.

En présence de ces principes moraux d'une

hardiesse si étrange on est ébahi vraiment et on ne saurait dire si ces idées si neuves et si inattendues sont celles d'un diplomate dépeint par une longue suite d'insuccès ou bien l'effet d'hallucination d'une imagination en délire. Maltraités tant que vous voudrez les fonctionnaires égoïstes qui ont perdu le pays, mais ne faisons pas dans leur personne l'outrage à l'humanité de douter de la sincérité des sentiments des ministres actuels assez malheureux déjà de voir leur patrie dans la misère en proie aux menées de l'étranger.

Quelles que soient les fautes que la nation exprime en ce moment, ces hommes sont déjà assez à plaindre sans cette insulte. Plaignons-les et dans ces moments suprêmes accusons le système plutôt que les hommes, puisque le mal a des racines dans le passé !

L'auteur, mettant le comble à la dérision, répète : « Cette action doit être soigneusement prévenue et ne peut-être qu'en reconnaissant au Sultan et à son gouvernement le pouvoir militaire et généralement tout exercice de souveraineté qui ne porte pas une atteinte évidente aux immunités provinciales. »

C'est autant dire : démembrer, diviser, anéantir, mais prenez garde au nom du Sultan. Tout est perdu si vous l'appellez autrement.

On le voit, tout ce que M. B. Brunswik conseille pour l'administration de provinces autonomes peut se faire par l'administration centrale pourvue des lois libérales religieusement respectées et exécutées par des fonctionnaires responsables.

Mais il entre dans d'autres détails non moins curieux, pour ne pas dire excentriques, que sa première conception.

« Il ne sera pas difficile, dit-il, le jour où l'on s'occupera de cette réorganisation, de déterminer la nature et la proportion des revenus qui contribueront au service de l'administration centrale de l'Empire ou aux frais d'administration et des travaux d'utilité publique dans chaque circonscription. Sous ce rapport encore les susceptibilités gouvernementales, s'il en subsiste, pourront, à cette occasion, trouver une satisfaction de plus : la direction et la gestion des donnes de tout l'Empire continueront à relever directement de la Sublime Porte, avantage d'ordre international servant en outre à entourer les frontières de l'Empire d'un vaste cercle douanier qui, joint à la puissance militaire, en dénotera l'unité, l'intégrité, !!! »

Certes, la Turquie étant un pays exceptionnel sous tous les rapports, il ne lui restait plus que cette sorte de gouvernement sans exemple dans l'histoire des peuples. Un cordon douanier pour frontière et la puissance militaire pour prestige !... Mais quelles sont les garanties que l'auteur demande contre cette puissance militaire ? Qui la dirigerait ? Et puisqu'on est convenu de mettre en suspicion la bonne foi de tout le monde, à qui confierait-on les forces militaires d'un empire si considérable ?

La brochure n'a pas prévu le cas et voilà les membres de la Conférence dans un nouvel embarras juste au moment où ils croyaient avoir enfin trouvé une solution, grâce aux études longues et assidues de M. Brunswik sur la question de la réforme en Turquie !

Terminons en simplifiant la question. De quoi s'agit-il ? nous le répétons, il s'agit de doter de bonnes institutions un pays où un système séculaire de mauvaise administration et des fonctionnaires cupides, rapaces, ignorants et ineptes ont ruiné sous un despotisme absolu. Que doit-on faire ? Changer ce système, réformer l'administration, et pour que le remède agisse efficacement établir un contrôle de nature à inspirer la confiance au dehors comme au dedans et relever le crédit. C'est là ce qu'on est convenu dans ces derniers temps d'appeler des garanties. Or, par qui peut être plus convenablement ce contrôle si ce n'est par la nation qui est la plus intéressée dans cette circonstance ? C'est ce contrôle que le Sultan Abd-ul-Hamid établit en créant une représentation nationale. Demander des garanties d'une autre nature serait non-seulement dérisoire, mais humiliant aussi bien pour le souverain que pour la nation ottomane ; ce serait vouloir, de propos délibéré, troubler la paix du pays, de l'Europe, et peut-être du monde entier.

DEPÊCHES EN DÉPÔT AU BUREAU DE PÉRA

Mois de Novembre.

Table with 2 columns: Adresse, Signature Provenance. Lists names like F. Petrides, Christovitch, Criffit, Astrasep and their respective locations.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Nous lisons dans le *Courrier de San Francisco* :

« On a timé que la production de l'or en Californie s'éleva cette année (1876) à environ 20 millions de dollars. Ce serait du reste à peu près le même résultat que celui obtenu en 1875. Mais il est bon de faire remarquer que sur ce produit total les placers seuls en auront fourni les deux tiers, tandis que les mines de quartz aurifère n'y auront figuré que pour l'autre tiers. »

« Chacun sait que la plus grande partie de l'or retiré des mines de placers provient d'anciens lits de rivières desséchées depuis un temps immémorial et où l'on rencontre souvent des dépôts de gravier aurifère sur une épaisseur de plusieurs centaines de pieds et sur une largeur qui atteint quelquefois un demi-mille. »

« Quoique un grand nombre de ces dépôts aient déjà été travaillés, au moyen du lavage à l'hydraulique, sur de vastes étendues de terrain, il n'y a pas le moindre doute qu'il en reste encore des centaines d'acres à exploiter. Quant aux placers où les dépôts de rivières n'ont pas lieu d'employer le système de l'hydraulique, ceux-là tendent à disparaître graduellement, attendu qu'aujourd'hui les travaux se faisant sur une grande échelle, ils nécessitent un nombreux personnel ainsi qu'un certain capital d'exploitation. Tandis, par exemple, que la plus grande activité règne dans les placers du comté de Plumas, ceux de Yuba, Shasta, Tuolumne et Mariposa se trouvent relativement dans une période de décroissance. »

« Quant aux mines d'or proprement dites, elles ont été quelque peu négligées dans ces derniers temps, et un grand nombre de veines aurifères bien définies et développées en partie ont été abandonnées, parce qu'en définitive le quartz n'était pas assez riche pour laisser aux actionnaires des bénéfices raisonnables. Car il est bien établi aujourd'hui que, au prix actuel de la main-d'œuvre en Californie, tout quartz qui ne rend pas plus de 40 dollars par tonne en moyenne ne peut être travaillé avec profit. »

« Le contraire se présente en Australie, où la journée d'un ouvrier mineur étant de moitié moindre qu'en ce pays, l'on peut y exploiter avec profit une quantité de mines d'or dont le quartz ne donne pas plus de 5 dollars par tonne en moyenne. Dans la colonie de Victoria, par exemple, qui a produit et produit encore autant d'or que la Californie, on peut remarquer qu'à l'inverse de ce qui se passe ici, les deux tiers de la production générale proviennent des mines de quartz aurifère tandis que les placers en fournissent à peine un tiers. »

« Cela tient, comme nous l'avons dit, à la différence du prix de main-d'œuvre. Il est bien évident que si le quartz pouvait être extrait et réduit ici à raison de 5 liv. st. par tonne, nous verrions surgir des centaines de mines restées improductives jusqu'à présent et que les propriétaires entretiennent à grands frais dans l'espoir de les exploiter plus tard. »

« En résumé, la production exacte de nos mines

d'or n'est pas aussi bien établie que celle de nos mines d'argent. Celles-ci sont entre les mains de grandes compagnies incorporées à San Francisco ; des rapports détaillés en sont envoyés journellement aux nombreux actionnaires et publiés dans la presse ; la quantité de *bullion* expédié par les divers surintendants y est relatée avec soin, et il est bien difficile de cacher longtemps la vérité sur l'état réel de chaque mine. »

« La plupart des mines d'or, au contraire, sont exploitées sur une moins vaste échelle par de petits groupes d'individus qui ne tiennent pas à faire connaître le résultat de leurs opérations. D'ailleurs, fort peu de ces mines ont été incorporées à San Francisco et le petit nombre des intéressés, qui travaillent eux-mêmes à la mine ou demeurent dans les environs, sont toujours au courant de ce qui s'y passe et ne tiennent pas à en informer le public. C'est pourquoi il est assez difficile de relever le chiffre de la production des mines d'or en Californie. »

« On sait cependant que plusieurs mines de Grass Valley continuent d'être travaillées sans bruit et rapportent d'assez beaux bénéfices à leurs heureux propriétaires. On cite entre autres l'*Idaho*, qui aurait déjà produit plus de quatre millions de dollars. Cette mine se trouve située sur le *pay* *chaque* qui a enrichi pendant des années la compagnie *Eureka*. »

« On parle encore aujourd'hui de la mine *Allison*, près de *Grass Valley*, qui a rapporté dans le temps de si gros dividendes à ses actionnaires. « La veine payante qui avait été perdue depuis des années, dit-on, est retrouvée de nouveau, plongez dans un claim contigu qui a pris le nom de *Allison-Extension*. »

« Il est donc probable que tout le riche district aurifère de *Grass Valley* n'a pas encore dit son dernier mot. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les journaux turcs, de ce matin, contiennent la communication officielle suivante :

DÉCRET.

On sait que le gouvernement impérial, pour faire face aux dépenses extraordinaires nécessitées par les mouvements militaires qui continuent depuis l'année passée, a émis du papier-monnaie pour une somme de 3,000,000 de L. T., soit 600,000 bourses. D'après une décision prise, il a été procédé à une souscription publique, mais, attendu que les événements actuels acquièrent de jour en jour plus de gravité et que les dépenses augmentent en proportion, le gouvernement impérial a pris la décision suivante, afin de faire face aux dépenses extraordinaires et de régler une partie de la dette flottante et des emprunts temporaires du *Maïeh* :

La somme de 3,000,000 de livres de papier-monnaie actuellement en circulation est augmentée de 7,000,000 de liv. et portée en total à la somme de 10 millions de livres, sous les fortes garanties qui seront spécifiées plus bas et conformément au règlement en vigueur ;

De cette somme de 7 millions, 2,500 mille livres seront employées dès à présent aux dépenses urgentes du Trésor. 2,000,000 seront réservées par le Trésor et ne seront mises en circulation qu'en cas de besoin. 2,400,000 livres, à l'exception de la somme courante avec la Banque Imp. Ottomane qui s'élève à 3,000,000, seront employées pour régler une partie de la dette flottante, suivant un prix qui sera fixé en commun avec les créanciers.

Le reste, soit 400,000 livres, servira de capital provisoire pour le retrait de la circulation des pièces de cuivre de 1 piastre et de 20 paras et pour l'émission de pièces de 5 paras cuivre.

Une somme de 500,000 livres sera chaque année amortie et retirée de la circulation. Cet amortissement aura lieu au moyen des revenus désignés lors de l'émission des 3,000,000 de papier. De plus, il sera affecté à cet amortissement pour un terme de 20 ans un revenu du trésor de 500,000 livres composé des revenus qui servaient au paiement des intérêts de la dette flottante de 300,000 livres, dette qui sera réglée moyennant l'émission présente, et d'une affectation spéciale du trésor pour 200,000 livres (1877-78).

Les revenus qui sont affectés à cet amortissement, pendant la première année, sont l'impôt des dîmes des *sandjaks* d'Aidin, de Smyrne et de Saroukhan (vilayet d'Aidin) impôt qui, l'année passée, s'est élevé à 36,435,000 piastres et l'impôt des moutons des vilayets d'Aidin et de Konieh, lequel a atteint l'année passée la somme de 18,400,000 piastres. Toutefois, les Chambres qui seront réunies au mois de mars prochain, auront la faculté de substituer à ces revenus d'autres allocations pour les années suivantes.

Les susdites affectations seront administrées et perçues par l'intermédiaire de la direction de la Banque Impériale Ottomane de Constantinople avec les concours et l'assistance des autorités locales. Ces revenus ne pourront aucunement être employés ailleurs que pour le retrait du *caïmé*. C'est pourquoi ils seront remis, contre reçu, aux succursales de la Banque et expédiés à Constantinople pour être versés dans la caisse spéciale qui sera créée à la direction générale de la Banque Impériale Ottomane. Le retrait et la destruction par le feu du *caïmé* retiré commenceront à la fin du mois de mai et auront lieu tous les mois.

Cette formalité se fera publiquement et en présence d'une commission *ad hoc*, dont il sera parlé plus bas. Afin d'assurer le public au sujet du retrait effectif du *caïmé*, une loi réglant le mode de destruction sera préparée et publiée avant le mois de mai.

Une commission sera formée ayant pour mission de surveiller la prompt perception des susdits revenus, le retrait de la circulation du *caïmé* et sa destruction par le feu. La présidence de la commission sera confiée à un personnage compétent choisi par le gouvernement impérial.

Les membres de cette commission, au nombre de six, seront pris parmi les fonctionnaires de la Banque et les capitalistes honorables, sujets ottomans et étrangers.

Les autorités locales dresseront chaque semaine, un bordereau en double

des sommes qui seront remises aux succursales de la Banque. L'un de ces bordereaux accompagnés des récépissés des succursales sera envoyé au Ministère des finances, et l'autre à la susdite commission. La commission, à la fin de chaque mois, contrôlera les rentrées de la Banque avec les bordereaux et les récépissés qui lui auront été remis et annoncera par les journaux, dans les limites de la loi respective le jour, le lieu et la quantité du *caïmé* détruit par le feu.

Le papier-monnaie, qui sera ainsi détruit mois par mois, doit représenter à la fin de l'année la somme de 500,000 livres. Il est donc nécessaire que la quantité qui sera brûlée la douzième mois complète cette somme. A cet effet, la commission a pour devoir spécial de faire attention à ce que la somme brûlée chaque mois s'élève en moyenne à 41,600 Lt. environ.

Dans le cas où ce résultat ne serait pas obtenu, la commission est tenue d'en aviser à temps l'autorité et la direction de la Banque et de rechercher les moyens de compléter la somme. Enfin la commission est tenue, à la fin du mois de mai de chaque année, de dresser et de publier officiellement un bordereau indiquant les sommes qui ont été brûlées chaque mois pour amortir les 500 mille livres.

Les revenus affectés à l'amortissement de ces 500,000 livres étant considérés comme suffisants, la commission avisera le *Maïeh* de l'excédent qui resterait dans la caisse après la destruction des 500,000 livres. Cet excédent sera remis par la Banque au ministère des finances.

BOURSE

COURS DES FONDS.

Table of stock market prices for Galata, 31st Jan 1877. Lists various bonds and shares with their respective prices.

COURS DES MONNAIES

Table of exchange rates for various currencies against the Turkish Lira.

COMMERC.

Correspondance nec particulière de la TURQUIE. MARSEILLE, le 23 décembre 1876.

BLÉ. — Le marché a été calme cette huitaine ; espérons qu'avec la nouvelle année arriveront les affaires, les vendeurs ne font aucune concession et les acheteurs maintiennent toujours leurs prétentions, ce qui fait que les affaires sont restées sans importance.

Les prix sont restés les mêmes. GRAINS GROSSIERS. — Comme pour les blés la semaine a été nulle ; la demande n'a pas été nombreuse. Les cotes sont cependant sans variation, tant pour les avoines et les maïs, que pour les orges et les fèves.

SUCRES. — L'article manque toujours sur notre place et comme pour toutes les autres marchandises le calme a duré cette huitaine ; les affaires sont peu nombreuses. Les prix se sont maintenus sans diminution.

CAFÉS. — Les affaires sont nombreuses et les prix sont toujours à la hausse, mais le manque de marchandises contrarie beaucoup les transactions qui s'opèrent sur notre place.

On cote : Rio lavé... fr. 415 à 430 les 100 kilos. St-Domingue... » 400 à 405 » 50 de Mysore trié... » 412 à 415 » 400 de GRAINES OLÉAGINEUSES. — Comme la semaine précédente cette huitaine a été faible ; les cotes n'ont pas varié et, après les fêtes, la situation sera meilleure selon les négociants.

LAINES. — Comme pour toutes les autres marchandises, le calme a eu le dessus sur les laines. Espérons, comme tous nos commerçants, à une reprise prochaine.

MOUVEMENT DU PORT

Revue quotidienne des arrivées et départs des bateaux à vapeur et bâtiments à voiles.

ARRIVÉES DES VAPEURS DE LA MER BLANCHE.

Constantinople, le 1^{er} et 2^{ème} Janvier 1877 De Trieste autrichien Apollo cap. Marini marchandises et passagers agence Lloyd. De Alexandrie autrichien Ungaria cap. Biscucchia marchandises agence Lloyd. De Salonique français Heaude cap. Monard marchandises et passagers Messagerie Marit. De Marseille français Proance cap. Noldemend marchandises pour Odessa. De Marseille italien Simeto cap. Viola marchandises et passagers agence Tricarria. De Hull anglais Wilson cap. Todd marchandises pour Odessa agence Heald.

De Newcastle anglais Mary cap. Allion marchandises et passagers agence K et Donald. De Newcastle anglais E. Hunting, cap. Wandies charbon pour Odessa agence Pwan. De Newcastle anglais Daron cap. Rovles charbon pour Odessa agence Rowel. De Cardiff anglais Morion cap. Webster charbon pour Consple agence Rowel. De Venezia anglais H. Cast. cap. Lascelles lest Souline agence Keay et Donald. De Newcastle norvégien Bergen cap. Boe charbon pour Consple agence Reppen.

DÉPARTS DES VAPEURS

Pour Odessa russe Vesta c. Georgevich marchandises et passagers. Pour Trebizonde français Simois cap. Fabre divers et passagers. Pour Varna anglais B. Lomond cap. Kidner lest Alexandrie anglais Lunsden cap. Gill lest.

ARRIVÉES DES VAPEURS DE LA MER NOIRE. De Odessa anglais Cornelia cap. Petersen grains pour Malte ton. 605.

De Odessa anglais Sestus cap. Telmouth divers pour Londres ton. 784. De Odessa anglais Chesapeake cap. Whiting divers pour Consple ton. 889. De Odessa russe Nadmir cap. Marceoff divers pour Consple ton. 951. De Souline anglais Z. Hall c. Sealey orge pour Malte ton. 610. De Odessa français Scannandre cap. Mannarino divers Marseille ton. 1386. De Odessa anglais Vespasiano cap. Monk lest pour Ghemlek ton. 731. De Odessa anglais K. Shan cap. Hitch, lest pour Calcutta ton. 883.

Directeur-Gérant N. BORDEAUX.

ANNONCES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'EMPIRE OTTOMAN.

AVIS. Les bureaux de la Société Générale de l'Empire Ottoman seront fermés le 6, 13 et 18 du courant à l'occasion des fêtes de ces trois jours. Constantinople, le 4 janvier 1877.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS. Lundi 27 décembre (v. s.) aura lieu l'adjudication définitive de 2500 pièces de toile d'Amérique de 11 livres déjà soumissionnée à 70 piastres et de 2500 pièces de toile d'Amérique de 12 livres également soumissionnée à 80 piastres la pièce.

Le livraison de cette quantité de toile devra commencer 20 jours après la signature du contrat et la quantité totale sera livrée dans le terme de dix jours. Le montant en sera payé par le Trésor de Nizamié à la présentation du reçu au comptant, en médjidié d'argent à raison de 21 1/2 piastres.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour sus-indiqué. Séraskérat, le 3 janvier 1877.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS. Mardi 28 décembre (v. s.) aura lieu l'adjudication de la fourniture d'une certaine quantité de cuir indigène noir et graissé, nécessaire pour la consommation de la cordonnerie militaire jusqu'à la fin de février prochain et déjà soumissionnée à 27 piastres 6 paras l'ocque.

Le montant de cet article sera payé par le Trésor du Nizamié à la présentation du reçu, au comptant, en médjidié d'argent à raison de 21 1/2 piastres.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari Choura le jour sus-indiqué. Séraskérat, le 3 janvier 1877.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS. Jeudi 23 décembre (v. s.) aura lieu l'adjudication définitive de 500,000 pics de cordonnet de laine de Roumélie, déjà soumissionnée à 4 1/2 paras et de 50,000 pics de cordonnet de fil également soumissionné à 4 paras le pic.

Le montant de cet article sera payé au comptant à la présentation du reçu en métallique, c'est-à-dire en *caïmé*. Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter à Dari-Choura le jour sus-indiqué. Séraskérat le 2 janvier 1877.

MINISTÈRE DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FORETS

AVIS. Le prix moyen offert à l'adjudication faite sur les lieux de 4500 traverses de chênes façonnées, et 1000 autres non façonnées, existants dans les forêts du district de Kermast, dans le vilayet de Brousse, ayant atteint le chiffre de trois piastres par pièce, les personnes qui voudraient surenchérir, et prendre connaissance du cahier des charges, sont priées de s'adresser à la direction générale des forêts au ministère des finances, jusqu'au 31 décembre 1876 (v. s.) Le 29 décembre 1876 (v. s.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS. Mise en vente, pour compte de l'Etat, d'un terrain sis à Bounar-Bachi (Drama) d'une superficie de 2,000 archines environ et borné de tous les côtés par les propriétés des habitants du village Bounar-Bachi.

Une somme de L. T. 215 a déjà été offerte sur les lieux pour ce terrain. Les personnes qui voudraient surenchérir, auront à s'adresser à la Cour des Comptes (ministère des finances) dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, vers les 7 ou 8 heures (à la turque). Constantinople le 20 décembre 1876. (v. s.)

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DE MÉDECINE

La séance ordinaire aura lieu vendredi, 5 de ce mois, à 8 heures précises du soir.

Le secrétaire-général, J. DE CASTRO.

A LOUER

Chambres meublées ou non meublées. Bon air et bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

AVES.

Un ancien élève de l'école des beaux-arts de Paris désire donner des leçons de dessin d'ornements, de paysage, d'aquarelle et de géométrie élémentaire. Il accepterait des élèves aussi bien dans les familles que dans les écoles. S'adresser au bureau du journal.

AVIS. Il vient de paraître à Paris chez M. A. Lassailly, éditeur-géographe un ouvrage qui est appelé à un grand succès. Les seuls exemplaires que l'on puisse se procurer à Constantinople, de la carte ethnographique de la Turquie d'Europe et du dénombrement de la population grecque de l'Empire Ottoman par A. SYNNET, se trouvent chez MM. MARRANGO J. VASSILICOPOULO, libraires, grand rue de Péra N° 458, en face de l'hôtel d'Angleterre.

AVIS IMPORTANT

M. Palmieri, artiste en réparation d'objets antiques en pierre et en porcelaine, est de retour de son voyage en Europe.

M. Palmieri répare toutes sortes d'objets antiques et il reproduit les morceaux qui manquent sans qu'on puisse s'apercevoir de la substitution. Pour plus amples informations s'adresser au magasin de musique de M. Balatti, Grand'rue de Péra.

EN VENTE

chez tous les libraires aux bureaux du Journal

TABLEAU GÉNÉRAL

des Obligations des Chemins de fer DE LA TURQUIE D'EUROPE (Lots Turcs) Sorties aux 38 tirages qui ont eu lieu du 30 avril 1870 au 1^{er} juin 1876, avec l'indication du tirage et du montant de la prime ou de l'amortissement suivi du

TABLEAU GÉNÉRAL

DES SÉRIES DE L'EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE BUCHAREST 1869

Sorties aux tirages respectifs du 1^{er} novembre 1869 au 1^{er} mai 1876. Prix 1/2 médjidié.



CHEMINS DE FER DE LA TURQUIE D'EUROPE

TARIF RÉDUIT

Pour le transport direct des marchandises de toute nature en GRANDE ET PETITE VITESSE ENTRE

CHEMINS DE FER DE LA TURQUIE D'EUROPE

SERVICE DES VOYAGEURS A PRIX TRÈS-RÉDUITS

A partir du 15 Septembre 1876, jusqu'à nouvel avis.

Ligne de Constantinople - Andrinople.

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE CONSTANTINOPLE.

Table of train schedules for Constantinople to Andrinople, listing departure times for various stations like Constantinople, Yedi-köle, Zaitin, etc.

TRAINS S'ÉLOIGNANT D'ANDRINOPE.

Table of train schedules for Andrinople to Constantinople, listing arrival times for various stations like Andrinople, Ouzoun Keupru, etc.

LIGNE D'ANDRINOPE-PHILIPPOPOLI, SAREMBEY

Table of train schedules for the Andrinople-Philippopolis-Sarembeiy line, showing mixed train services.

LIGNE DE KOULÉLI-BOURGAS-DÉDÉAGATCH

Table of train schedules for the Kouleli-Bourgas-Dedegatch line, showing mixed train services.

LIGNE DE TIRNOVA-YAMBOLI

Table of train schedules for the Tirnova-Yamboli line, showing mixed train services.

LIGNE DE YAMBOLI-TIRNOVA.

Table of train schedules for the Yamboli-Tirnova line, showing mixed train services.

EMPLATRE A L'ARNICA DE YOUNG pour les cors et les tumeurs. Cet emplâtre est le meilleur remède inventé pour amoindrir la douleur des cors et pour les faire disparaître.

Par ce TEMPS DE CRISE ET DE STAGNATION DES AFFAIRES, Un des remèdes infailibles pour le combattre est bien certainement. L'INSERTION DANS LES JOURNAUX BIEN EMPLOYÉ. ÉCONOMIQUEMENT.

SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS DE CONSTANTINOPLE. AVIS. La sanction du gouvernement impérial au sujet de la régularisation du capital de la Société faisant encore défaut, le Conseil d'Administration continue à se trouver dans la même impossibilité de se prononcer quant à la répartition du solde de bénéfice disponible...

VÉRITABLE HUILE DE FOIE DE MORUE DU D^r DE JONGH. Réiter les contre-façons. Il est constaté que mon huile de foie de morue est contrefaite en Turquie et qu'il s'y débite des milliers de bouteilles portant un semblable de mes étiquettes, et remplies des huiles les plus ordinaires.

UNE PERSONNE, ensem, très méthodiquement la tenue des livres en partie double, se charge de donner des leçons dans la langue française et grecque. S'adresser aux bureaux du journal.

ITINÉRAIRES DES BATEAUX DU CHIRKET-I-HAIRIÉ.

A partir du Mercredi, 1/13 Décembre 1876, jusqu'au 31 Décembre (v.s.)

Saison d'Hiver.

SERVICE JOURNALIER.

Table of ship itineraries for Chirket-i-Hairié, listing departure and arrival times for various destinations like Constantinople, Scutari, etc.

Table of ship services for Scutari and Harem-Isklessi, listing departure times and destinations.

COMPAGNIES ANONYMES D'ASSURANCES MARITIMES FRANÇAISES. LE COMPTOIR MARITIME, LA MÉLUSINE, LA PRÉVOYANCE, LA SÉCURITÉ. AGENCE DE CONSTANTINOPLE.

NOUVELLE COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR. A. et L. FRAISSINET et Cie. SERVICE HEBDOMADAIRE ENTRE MARSEILLE ET CONSTANTINOPLE.

LA ROMANIA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ASSURANCES ÉTABLIE A BUCHAREST. Contre l'Incendie, la Grêle, les Sinistres Maritimes et sur la Vie.

PROFITEZ DE L'OCCASION. Grand'Rue de Péra, N° 311, près du Théâtre Concordia. LIQUIDATION AU GRAND RABAIS. Vente pour cause de réalisation.

TRANSFERT DE MAGASIN. Monsieur G. BAKER a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il a transféré le dépôt de ses marchandises du Koulé-Kapou au nouveau et spacieux local qu'il a fait construire. GRAND'RUE 500 PRÈS DU TUNNEL.

76^{me} LOTERIE DE BRUNSWICK-LONEBOURG AVEC 41000 PRIMES SUR 79000 LOTS. BUREAU DE CHANGE H. KLARFELD & C^{ie}. ACHAT et VENTE de toutes valeurs, soit du pays, soit de l'étranger, telles que: Actions, Obligations et espèces diverses.

QUEEN INSURANCE COMPANY. CAPITAL Ls. 2,000,000. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE SUR MAISONS, MEUBLES, MAGASINS, MARCHANDISES, etc., etc. Pour plus amples renseignements, s'adresser à G. VAN LENNEP AGENT.